86

Commission permanente Séance du 29 août 2022



Rapporteur: Mme MOTEL

35 - Coopération et solidarité internationales

Fonds d'urgence Ukraine et réfugié.es

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 février 2022 et 11 mars 2022 :

Expose:

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, le Conseil départemental, réuni en session extraordinaire le 11 mars 2022 a voté la mobilisation d'une enveloppe financière de 300 000 € pour venir en aide au peuple ukrainien et aux populations déplacées. Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 150 000 € pour soutenir les opérateurs internationaux habilités par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et déjà opérationnels afin d'intervenir rapidement en Ukraine et dans les pays limitrophes :
- 150 000 € pour abonder un fonds de solidarité départemental au peuple ukrainien et aux réfugié.es afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs bretilliens mobilisés en leur faveur.

Dans ce cadre, la commission ad hoc mise en place pour analyser les demandes de subventions s'est réunie le 11 juillet 2022 et propose l'attribution des subventions suivantes :

- 12 000 € à l'association All Behind pour apporter une aide en produits de première nécessité aux personnes ukrainiennes ainsi qu'un accompagnement à la pratique du français et au soutien scolaire ;
- 1 000 € pour le CCAS de Melesse qui a mis un appartement à disposition des personnes ukrainiennes .
- 1 000 € pour le CCAS de La Mézière qui a mis un appartement à disposition des personnes ukrainiennes ;
- 4 867 € pour l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) qui a rénové et mis à disposition un appartement pour accueillir une famille ukrainienne ;
- 1 000 € pour la commune de Saint-Senoux qui a mis un appartement à disposition des personnes ukrainiennes :
- 4 669 € pour la commune de Guipry-Messac qui accueille un groupe de personnes ukrainiennes dans des gîtes communaux ;.
- 2 314 € pour la commune de Langon qui propose d'accueillir un groupe de personnes ukrainiennes dans des gîtes communaux ;
- 1 740 € à l'épicerie solidaire malouine qui distribue des produits de première nécessité aux personnes dans le besoin, dont des personnes ukrainiennes.

Décide:

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 28 590 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) pour la réhabilitation et la mise à disposition d'un appartement pour des personnes déplacées ukrainiennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

\ /		40	
V	O	æ	-

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID: CP20220634